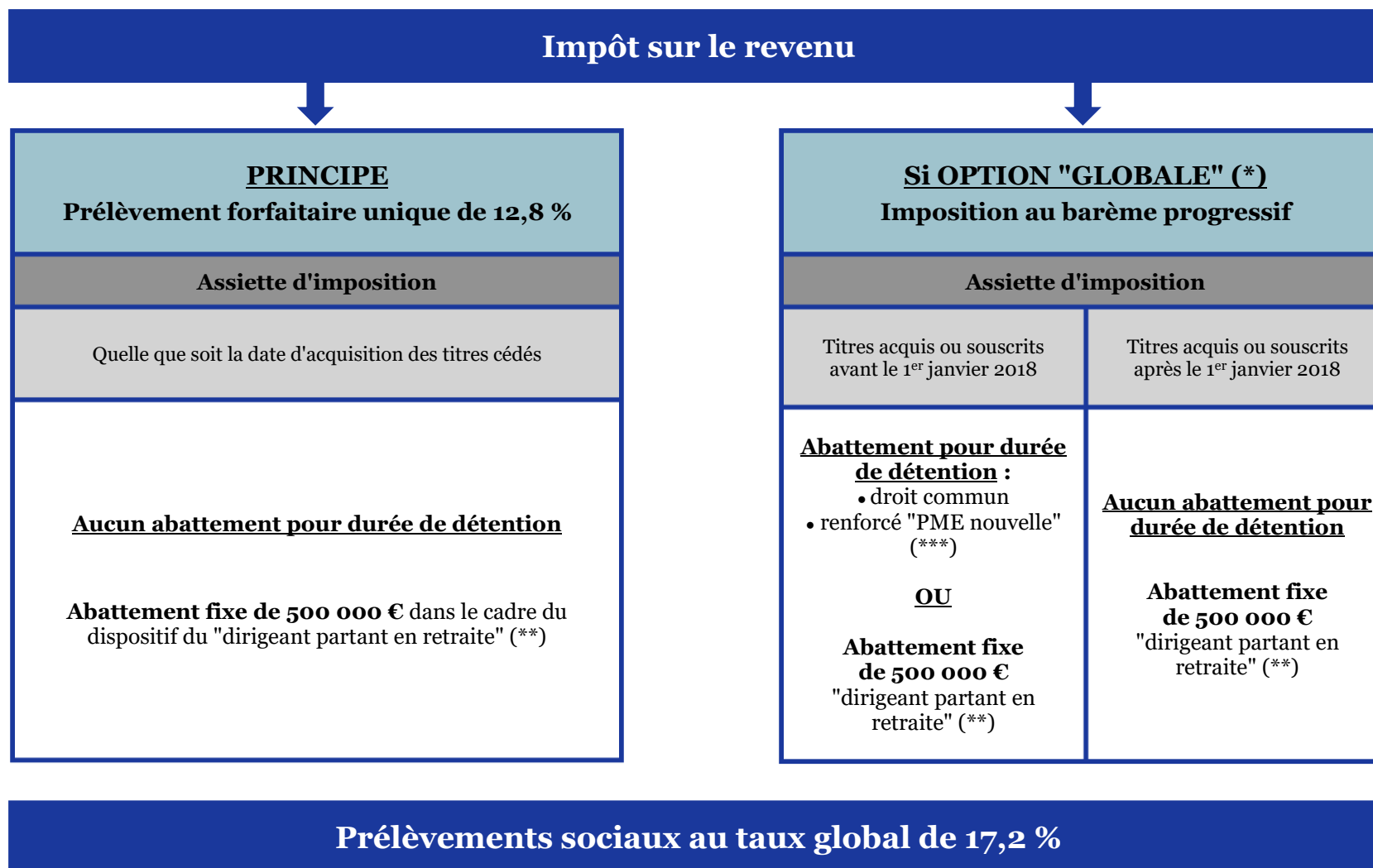


**Plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux des particuliers  
pour les cessions intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**



(\*) Attention : cette option est globale pour une même année et pour l'ensemble des revenus relevant du champs d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU).

(\*\*) Article 150-0 D ter du CGI

(\*\*\*) Article 150-0 D du CGI